

FOIRE AUX QUESTIONS **Spécifique à l'appel à projets JCJC**

Informations sur le programme Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs (JCJC) sur le site de l'ANR :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/JCJC-2011>

Bienvenue dans la foire aux questions !

La foire aux questions est une compilation de questions fréquemment posées par les chercheurs au sujet du programme JCJC. Dans ce document, vous y trouverez les réponses apportées !

Rappel :

La proposition de projet sera évaluée si elle remplit les critères de recevabilité et d'éligibilité décrits dans le § 3.1 et 3.2 du texte de l'appel à projets. Il est donc important de vérifier que votre proposition de projet les respecte intégralement.

N'attendez pas le dernier moment pour soumettre vos propositions de projets.

SOMMAIRE

- 1- Questions concernant le personnel impliqué dans la proposition de projet.
- 2- Questions concernant le budget de la proposition de projet.
- 3- Questions concernant le document scientifique et autres questions relatives à la proposition de projet.
- 4- Questions concernant la soumission en ligne du dossier de soumission.
- 5- Questions concernant l'évaluation de la proposition de projet.

1. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL IMPLIQUÉ DANS LA PROPOSITION DE PROJET

1.1 Question relatives à la coordination.

1.1.1 Le coordinateur peut-il être un industriel ?

Non, un industriel ne peut pas être coordinateur d'une proposition de projet déposée dans le programme JCJC.

1.1.2 Un ingénieur de recherche peut-il être coordinateur d'une proposition de projet ?

Oui, un ingénieur de recherche peut être coordinateur d'une proposition de projet.

1.1.3 Je ne suis pas titulaire d'un poste permanent, puis-je tout de même être coordinateur d'une proposition de projet déposée dans le programme JCJC ?

Non, le coordinateur d'une proposition de projet JCJC doit être titulaire d'un poste permanent.

1.1.4 J'ai obtenu mon concours en 2010 et je suis actuellement stagiaire. Puis-je être coordinateur d'une proposition de projet déposée dans le programme JCJC ?

Oui, les chercheurs stagiaires en cours de titularisation sont considérés comme ayant un poste permanent et peuvent donc être coordinateur d'une proposition de projet.

1.1.5 Je suis un chercheur bénéficiant d'un contrat ATIP-Avenir, puis-je être coordinateur d'une proposition de projet ?

Non, vous ne pouvez pas cumuler une aide du programme JCJC avec une aide du même type financée par le Ministère chargé de la recherche, l'ANR, un organisme de recherche (ATIP-avenir, ...) ou de l'ERC (European Research Council).

1.1.6 Quel est l'âge limite du coordinateur et dans quel(s) cas puis-je obtenir une dérogation ?

La date de naissance du coordinateur doit être postérieure au 31/12/1972.

Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national peut être accordée.

1.1.7 Je suis enseignant-chercheur, dois-je quand même être impliqué à hauteur de 75% (soit 9 personnes-mois par année de projet) de mon temps de recherche en tant que coordinateur ?

Oui, peu importe le temps que vous consacrez à l'enseignement, le pourcentage de temps de travail d'un enseignant-chercheurs repose uniquement sur le temps qu'il consacre à la

recherche (considéré à 100%) même si ce temps n'est que de 50, 40, 30 ou même 20% de son temps de travail total¹.

En tant que coordinateur d'une proposition JCJC vous devez consacrer 75% de votre temps de recherche à ce projet (soit 9 personnes.mois par année de projet).

1.1.8 Je suis enseignant-chercheur, puis-je avoir une décharge de mon service d'enseignement ?

Oui, cela est possible avec accord de votre établissement de rattachement.

Cette décharge ne pourra excéder 96 heures équivalent TD par année du projet pour l'ensemble des enseignants-chercheurs participants au projet. La dotation compensatoire maximale donnée par l'ANR est de 10k€ par année de projet. Vous pouvez vous reporter au paragraphe 4 du texte de l'appel à projets pour plus de renseignements.

1.1.9 Est-il possible pour un coordinateur d'être impliqué dans plusieurs propositions de projets déposées à l'ANR ?

Un coordinateur peut déposer plusieurs propositions de projets si :

- 1) les propositions de projets sont différentes (une même proposition de projet ne peut pas être déposée à deux appels à projets ouverts par l'ANR lors d'une même édition),
- 2) le coordinateur respecte son temps d'implication minimum et ne cumule pas plus de 12 personnes.mois d'implication entre tous ses projets en cours (ANR, EU, ...) et ses futurs projets.

1.1.10 Je ne suis pas de nationalité française et je souhaiterais être coordinateur d'une proposition de projet qui serait réalisée dans un laboratoire français, est-ce possible ?

Si vous occupez un poste permanent dans une institution française, vous pouvez être coordinateur d'une proposition de projet.

1.1.11 Quel doit être le temps minimum d'implication du coordinateur dans la proposition de projet ?

Le coordinateur de la proposition de projet doit être impliqué au minimum à hauteur de 75% de son temps de recherche² (9 personnes.mois par année de projet), soit :

- 18 personnes.mois pour une proposition de projet de 24 mois
- 27 personnes.mois pour une proposition de projet de 36 mois
- 36 personnes.mois pour une proposition de projet de 48 mois

1.1.12 J'ai déjà été coordinateur d'un projet JCJC, puis-je représenter à nouveau une candidature en tant que coordinateur dans ce programme ?

Oui, vous pouvez être à nouveau coordinateur d'une proposition de projet JCJC si vous êtes né(e) après le 31/12/1972 (sauf dérogation) et que les deux aides ne se cumulent pas. (Le début du nouveau projet ne devant pas se chevaucher avec le projet en cours).

¹ Voir définition relative au temps de travail des enseignants-chercheurs au §6.7 du texte de l'appel à projets.

² Voir définition relative au temps de travail des enseignants-chercheurs au § 6.7 du texte de l'appel à projets

1.2 Questions relatives aux participants du projet.³

1.2.1 Combien de partenaires peuvent participer à la proposition de projet ?

Un seul et unique partenaire peut participer à la proposition de projet.

Chaque proposition de projet est portée par un coordinateur qui pourra constituer une équipe pour atteindre les objectifs scientifiques définis dans la proposition de projet. En cas de sélection du projet, seul l'organisme de recherche désigné par le coordinateur recevra l'aide de l'ANR.

1.2.2 Un chercheur d'une autre ville que celle de mon laboratoire peut-il participer à la proposition de projet ?

Oui, un chercheur d'une autre ville peut faire partie des membres de votre équipe si votre directeur de laboratoire vous en donne l'accord.

Le laboratoire de ce chercheur ne recevra aucune aide de l'ANR. L'implication de ce chercheur peut apporter des personnes-mois à la proposition de projet.

1.2.3 Un chercheur étranger peut-il participer à la proposition de projet ?

Oui, un chercheur étranger peut faire partie des membres de votre équipe si votre directeur de laboratoire vous en donne l'accord.

Ce chercheur ne touchera pas d'aide de l'ANR.

L'implication de ce chercheur peut éventuellement apporter des personnes-mois à la proposition de projet.

1.2.4 Peut-on faire apparaître un des participants en tant que prestataire de service ?

Oui il n'est pas interdit de faire figurer un participant en tant que prestataire de service.

Le comité d'évaluation tiendra compte de l'intérêt d'une telle démarche dans la proposition de projet.

Si il s'avère que la prestation de service est un moyen détourné pour faire financer un autre chercheur, le comité en tiendra compte dans son évaluation.

Le coordinateur est donc invité à dûment argumenter en quoi le participant est un « vrai » prestataire de service.

1.2.5 Peut-on faire apparaître un deuxième partenaire sans demander de financement?

Non, un seul partenaire est possible dans le programme JCJC.

Si un chercheur étranger ou d'une autre ville participe à la proposition de projet, il doit apparaître parmi les membres de l'équipe du coordinateur.

1.2.6 Un participant industriel peut-il collaborer à la proposition de projet?

Oui, un participant industriel peut apparaître dans la proposition de projet en tant que participant de l'équipe du coordinateur ou en tant que prestataire de service.

³ Voir définition au §6.5 du texte de l'appel à projet

1.3 Questions concernant le personnel impliqué dans la proposition de projet.

1.3.1 Existe-t-il un plafond pour le nombre de personnel temporaire financé par l'ANR ?

Il est recommandé que le personnel temporaire financé par l'ANR n'excède pas 12 personnes.mois par année de projet. La répartition pourra se faire de manière non uniforme sur la durée du projet.

1.3.2 Existe-t-il un minimum d'implication pour le personnel permanent ?

Oui il est recommandé qu'il y ait au minimum 18 personnes.mois de personnel permanent par année de projet.

Le coordinateur apporte 9 personnes.mois et 9 autres personnes.mois de personnel permanent doivent donc également participer au projet.

1.3.3 Du personnel en vacation peut-il être embauché?

Oui le recrutement du personnel temporaire s'effectue selon les règles internes applicables de l'établissement gestionnaire.

1.3.4 Des doctorants peuvent-ils être financés ?

Seules les propositions de projets soumises en SIMI (Sciences de l'Information, de la Matière et de l'Ingénierie) pourront inclure une demande de financement de doctorants par l'ANR.

Le financement de ces doctorants ne préjuge en rien de l'accord de leur école doctorale de rattachement. Ces doctorants sont comptés comme personnel temporaire. Le financement de ces doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet.

1.3.5 Comment calcule-t-on le nombre de personnes.mois ?

Une personne.mois correspond à une personne à temps plein pendant un mois.

Exemple :

- Pour une personne qui travaille à temps plein sur 3 ans, on compte 36 personnes.mois.

calcul : $3 \times 12 = 36$

- Pour une personne qui travaille à mi-temps sur 3 ans, on compte 18 personnes.mois.

calcul : $3 \times 6 = 18$

1.3.6 Comment calcule-t-on l'implication d'un Enseignant Chercheur ?

Le calcul se fait sur le temps que cette personne consacre à la recherche⁴.

Pour un enseignant-chercheur qui consacre 50% de son activité à la recherche et 50% à l'enseignement :

⁴ Voir définition relative au temps de travail des enseignants-chercheurs au §6.7 du texte de l'appel à projets.

- si son activité de recherche est consacrée entièrement à la proposition de projet déposé, on comptera 12 personnes.mois.
- si son activité de recherche est consacrée à 75% de la proposition de projet déposé, on comptera 9 personnes.mois.

Remarque : pour un enseignant-chercheur impliqué à 100% de son temps de recherche à la proposition de projet, le coût salarial qui doit être entré correspond au coût réel divisé par deux.

2. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DE LA PROPOSITION DE PROJET

2.1 Définition générales relatives au budget.

2.1.1 Qu'est-ce que le coût marginal ?

Les partenaires rattachés à des organismes publics ou des fondations de recherche indiqueront le coût prévisionnel de leur proposition de projet en coût marginal.

Le coût marginal correspond aux dépenses directement liées à la proposition de projet et les dépenses générant un surcoût par rapport au fonctionnement normal de l'organisme (hors proposition de projet).

2.1.2 Qu'est-ce que le coût complet ?

Le coût complet correspond à l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de la proposition de projet, quel que soit la source de financement.

Il comprend :

- les moyens en personnel (permanents et non permanents financés ou non par l'ANR),
- le matériel (équipement et fonctionnement) consacrés à la proposition de projet,
- les moyens à acquérir nécessaires à la réalisation de la proposition de projet.

Pour les entreprises, l'aide allouée par l'ANR représente 25 à 45% du coût complet⁵.

Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, le coût complet n'entre pas dans l'aide allouée. Son montant est néanmoins important car il permet de faire une estimation du coût réel du projet.

2.1.3 Qu'est-ce que le taux d'environnement ?

Le taux d'environnement est à renseigner uniquement pour les organismes publics ou les fondations de recherche.

Le taux d'environnement représente l'ensemble des coûts indirects supporté par l'entité partenaire pour la gestion et l'entretien des laboratoires. Il entre dans le calcul du coût complet du projet. Il peut varier de 0 à 150% selon l'organisme (vous devez le demander à votre établissement).

⁵ Se reporter au tableau du §6.1 pour plus de précisions

Le taux se calcule en prenant X% (X compris entre 0 et 150 suivant l'organisme) du total des salaires des personnels impliqués (permanent + temporaire financé par l'ANR et temporaire non financé par l'ANR).

2.1.4 Qu'est-ce que les frais de gestion ?

Les frais de gestion sont à renseigner uniquement pour les organismes publics ou les fondations de recherche travaillant en coût marginal.

Les frais de gestion représentent le surcoût par rapport au fonctionnement normal de l'organisme (hors proposition de projet). Ils entrent dans le calcul de l'aide allouée.

Le montant des frais de gestion sont à demander auprès de votre organisme.

Il est à noter que l'ANR prend en compte au maximum 4% de frais de gestion.

2.1.5 Le montant de l'aide demandé à l'ANR est-il HT ou TTC ?

Les aides versées par l'ANR n'entrent pas dans le champ de la TVA.

Les aides de l'ANR sont calculées sur la base des dépenses HT, augmentées le cas échéant des dépenses de TVA non récupérables.

2.2 Données budgétaires relatives à la proposition de projet.

2.2.1 Existe-t-il un budget à ne pas dépasser ?

Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés ainsi que de la durée de la proposition de projet.

Le montant de l'aide demandée doit être justifié et en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet. Les moyens engagés (personnel, équipement, missions, consommables,...) doivent être dûment argumentés.

2.2.2 A quoi correspond le coût mensuel d'une personne ?

Le coût mensuel d'une personne correspond aux dépenses de personnel montant brut + charges patronales + taxes sur les salaires en vigueur dans chaque établissement.

2.2.3 Est-il possible d'obtenir un tableau des coûts salariaux en vigueur dans notre établissement ?

Oui, vous trouverez ces renseignements auprès du service des ressources humaines de votre établissement.

Lors du dépôt de dossier et de la saisie des données sur le site de soumission en ligne, il est recommandé de tenir compte des charges salariales et patronales ainsi que de la taxe sur les salaires le cas échéant, ainsi que d'une éventuelle hausse des salaires.

2.2.4 Quel est le salaire d'un post-doctorant financé par l'ANR ?

Les salaires des personnes recrutées pour la proposition de projet dépendent de l'établissement. Vous trouverez ces renseignements auprès de votre service des ressources humaines.

2.2.5 Dans le calcul des dépenses de personnel doit-on ajouter les salaires du personnel permanent participant à la proposition de projet ?

Oui, vous devez mentionner dans votre budget le salaire de tout le personnel qu'il soit permanent ou temporaire (financé par l'ANR ou non).

Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, ces informations n'entrent pas dans le calcul de l'aide allouée mais permettent d'estimer le coût réel du projet.

2.2.6 Quel matériel peut être qualifié d'équipement ?

Tout matériel dont la valeur unitaire est supérieure à 4000€ HT peut être qualifié d'équipement.

NB : Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, le montant est égal au coût de l'équipement et pour les industriels, il correspond à l'amortissement.

2.2.7 Faut-il joindre des devis à la proposition de projet pour justifier les dépenses d'équipement ?

Non, vous ne devez pas joindre de devis dans votre dossier de soumission⁶.

En revanche, si votre projet est retenu, des justificatifs de dépense pourront vous être demandés.

2.2.8 Existe-t-il un montant maximum concernant les frais de mission ?

Non. Toutefois, si les frais de missions sont supérieurs à 3 % de la somme totale demandée, il faudra justifier leur nature et leur utilité pour la réalisation du projet.

2.2.9 Existe-t-il un montant maximum concernant les prestations de service ?

Oui, le montant cumulé des prestations externes et internes ne doit pas dépasser 50 % de la somme totale demandée.

3. QUESTIONS RELATIVES AU DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET AUTRES QUESTIONS CONCERNANT LA PROPOSITION DE PROJET

Ce document est disponible sur le site de l'ANR sur la page dédiée à l'appel projet Blanc. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/JCJC-2011>

Une fois complété, vous devez le télécharger dans votre espace SIM.

3.1 Questions concernant le document scientifique.

3.1.1 Quel devra être le format du document à joindre ?

⁶ Voir définition au §5.1 du texte de l'appel à projet

Le document scientifique peut-être au format de votre choix (pdf, word ou rtf...).

Les documents Word générés par office 2010 ne peuvent être déposés tels quels et doivent être convertis sous une version antérieure pour pouvoir être déposés.

3.1.2 Quel format de police dois-je utiliser ?

Un format de police 11 doit être utilisé pour le document scientifique.

Ni le type de police, ni le format de l'interligne n'est précisé dans le texte de l'appel à projet, cependant tout document scientifique demandant un effort particulier de lecture ne sera pas considéré comme recevable.

3.1.3 Comment sont comptabilisés les 30 pages du document scientifique ?

Le nombre de pages est compté du point 1. « *Résumé de la proposition de projet* » au point 6. « *Justification scientifiques des moyens demandés* » inclus.

Tout ce qui est ajouté au point 7 est considéré comme annexe et n'entre pas dans le compte du nombre de pages.

3.1.4 Est-il possible de joindre les tableaux et les diagrammes demandés au point 3 du document scientifique dans les annexes ?

Non ces figures doivent être intégrées au sein même du paragraphe afin de faciliter la lecture et la compréhension de votre proposition de projet par les évaluateurs.

3.1.5 Dans quelle langue doit être rédigée la proposition de projet ?

Il est recommandé de produire le document scientifique en anglais pour pouvoir faire appel à des experts non-francophones, sauf pour les propositions de projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les propositions de projets en sciences humaines et sociales.

Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

3.2 Autres questions concernant la proposition de projet.

3.2.1 Quelle peut-être la durée de la proposition de projet ?

La durée de la proposition de projet peut-être de 24, 36, 42 ou 48 mois.

3.2.2 Labellisation par un pôle de compétitivité :

La demande de labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité s'effectue à partir du site de soumission selon la procédure suivante :

- Au moment de la soumission de la proposition de projet, le partenaire peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles son intention de demander la labellisation auprès d'un ou de plusieurs pôles.
- Le coordinateur doit ensuite télécharger un formulaire d'attestation de labellisation de projet par pôle de compétitivité automatiquement prérempli et le

transmettre à la structure de gouvernance du pôle.

Il est fortement conseillé au coordinateur de la proposition de projet de prendre contact avec le ou les pôle(s) parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

4. QUESTIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION DE PROJET

4.1 Comment vérifier que mon dossier est bien complet avant soumission ?

Le dossier de soumission se compose de 2 documents :

- **le document de soumission** (partie administrative et budgétaire). Il est à remplir en ligne sur le site de soumission.
- **le document scientifique** (partie scientifique et technique). Il est à télécharger à la page dédiée à l'appel à projets : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Blanc-2011>. Ce document ne doit pas excéder 30 pages (hors annexes) et doit être déposé en ligne sur le site de soumission dans l'onglet spécifiquement dédié.

NB : Nous vous invitons à vous assurer de la cohérence des informations entre les documents de soumission et scientifique (montants demandés, identification des équipes et des personnels...).

4.2 Est-ce que je recevrai un accusé de réception m'assurant que mon dossier a été correctement soumis sur le site ?

Oui, le 13 janvier, date de clôture de l'appel à projets, un e-mail accusant réception de votre proposition de projet vous sera envoyé automatiquement.

Il est à noter qu'il n'y a pas de bouton de soumission. Tout dossier contenant une demande financière non nulle et un document scientifique sera automatiquement considéré comme déposé le 13 janvier 2011 à 13h00.

4.3 Puis-je ajouter des éléments à mon dossier après la date de clôture ?

Non, le site sera fermé le 13 Janvier 2011 à 13H00 et aucun document ne pourra être ajouté après cette date.

Tout dossier déposé à la date de clôture sera considéré comme définitif.

4.4 Puis je commencer à faire signer le document de soumission avant la date de clôture ?

Oui si vous considérez que votre dossier est complet avant la date de clôture vous pouvez télécharger le document pdf récapitulatif, l'imprimer et le faire signer par à votre directeur de laboratoire ou toute personne habilitée à engager l'établissement.

4.5 Qui doit signer le document de soumission ?

Deux signatures sont nécessaires.

La signature du coordinateur et la signature de votre directeur de laboratoire ou toute personne habilitée à engager l'établissement.

Une fois le document signé, il doit être scanné puis déposé sous format pdf sur le site de soumission en ligne avant le 28 janvier 2011 à 13H00.

Si le pdf n'est pas déposé en temps et en heure ou si il manque une signature, la proposition de projet sera considérée comme non recevable.

5. DEROULEMENT DE L'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS BLANC EDITION 2011

5.1 Quelles sont les étapes de l'évaluation de ma proposition de projet ?

- **Janvier 2011** : Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- **Février-Avril 2011** : Evaluation des propositions de projets par les experts extérieurs.
- **Mai 2011** : Evaluation et classement des propositions de projets par le comité d'évaluation sur la base des avis des experts extérieurs.
- **Fin Mai 2011** : Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- **Début Juin 2011** : Publication des résultats sur le site de l'ANR.

5.2 Qui sont les experts susceptibles d'évaluer mon proposition de projet ?

Toute personne spécialiste du domaine avec qui vous n'avez jamais collaboré.

Les experts refusés ne sont jamais utilisés. En revanche les experts proposés peuvent tout à fait l'être.

5.3 Combien de personnes évaluent ma proposition de projet ?

Votre proposition de projet est notée par au moins deux experts extérieurs et évaluée par deux scientifiques du comité d'évaluation, un rapporteur et un lecteur.

Chaque dossier est ensuite discuté en séance plénière lors du comité d'évaluation selon les critères décrits au paragraphe 3.3.

Suite à cette évaluation collégiale, un classement des propositions de projet est établi.

5.4 Quand seront diffusés les résultats de l'évaluation ?

La diffusion est prévue pour la mi-juin 2011, après la réunion du comité de pilotage. Les résultats sont donnés uniquement par affichage sur le site de l'ANR.

5.5 Recevrais-je un rapport d'évaluation après la sélection des dossiers retenus ?

Oui, un retour vous sera fait sur l'évaluation de votre proposition de projet environ deux mois après publication des résultats sur le site de l'ANR.

Ce retour sera la synthèse des discussions qui ont eu lieu pendant le comité d'évaluation.

Il est à noter que les rapports des experts extérieurs sur lesquels se sont notamment basées les discussions du comité, ne vous seront pas envoyés.

5.6 Quelle peut être la date prévue du début de projet ?

Votre projet peut débuter dès la diffusion des résultats si vous nous en faite la demande.

Il est à noter que la date de démarrage de projet ne correspond pas à la date de déblocage des fonds.

La date de déblocage des fonds sera environ 5 à 6 mois après publication des résultats, soit vers novembre-décembre 2011.



Bon courage !